



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 07 avril 2026

L'an 2026 et le 7 avril à 20 heure 30, le Conseil Municipal de la commune de VILLAINES-LA-JUHEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal de la mairie de VILLAINES-LA-JUHEL sous la présidence de Daniel LENOIR, Maire.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	21	23

Date de la convocation
01 avril 2026

Vote
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Éric BRÉHIN, Frédéric BARRÉ, Aurélie JARRY, Michel ROULAND, Romain BARBIER, Cécile CHOPIN, Paul MAHÉRAULT, Pascal BOURGAULT, Étienne PAILLARD, Ellen SCHMITT, Nicole JANVIER, Marina FURON, Nathalie LEROUX, Gwénola NIZAN, Virginie MEUNIER, Gwénaél BOURG, Élodie POTTIER, Bastien DUTERTRE, Benoit PERRIER, Alain BERG, Sandra MARCK.

Excusés ayant donné procuration : Bernard PENNETEAU pouvoir à Cécile CHOPIN, Liliane ÉDON pouvoir à Éric BRÉHIN.

A été nommé secrétaire : Benoit PERRIER

Date d'affichage
08/04/2026

Date de réception en
s/Préfecture
08/04/2026

D-26-04-10

Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au Syndicat mixte fermé Territoire d'énergie Mayenne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-33 et L.5211-1 ;

VU l'article 7.1 et suivants des statuts de Territoire d'énergie Mayenne, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Villaines-la-Juhel est membre de Territoire d'énergie Mayenne (TEM) ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles précités, il appartient au conseil municipal de désigner en son sein **un représentant titulaire et un représentant suppléant** ;

CONSIDÉRANT que ce binôme de représentation siègera au Corps électoral du Territoire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs pour élection en son sein des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au comité syndical de TEM ;

2026/084

Monsieur le Maire précise que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection **d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant** du conseil qui seront conviés à une réunion du collège les concernant afin d'élire leurs représentants au comité syndical de Territoire d'énergie Mayenne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- DE PROCEDER à la désignation des représentants à **main levées**.
- DE DÉSIGNER un **représentant titulaire** pour élire leurs représentants au comité syndical de Territoire d'énergie Mayenne.

A obtenu :

Fonction	Nom	Nombre de voix en lettres	Nombre de voix en chiffres
Représentant titulaire	Étienne PAILLARD	Vingt-trois	23

Étienne PAILLARD, ayant obtenu l'unanimité, a été proclamé **représentant titulaire** pour élire leurs représentants au comité syndical de Territoire d'énergie Mayenne.

→ DE DÉSIGNER un **représentant suppléant** pour élire leurs représentants au comité syndical de Territoire d'énergie Mayenne.

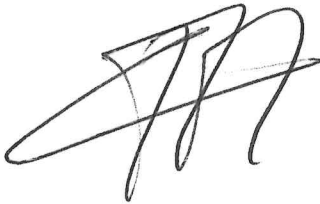
A obtenu :

Fonction	Nom	Nombre de voix en lettres	Nombre de voix en chiffres
Représentant suppléant	Michel ROULAND	Vingt-trois	23

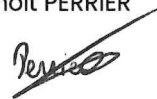
Michel ROULAND, ayant obtenu l'unanimité, a été proclamé **représentant suppléant** pour élire leurs représentants au comité syndical de Territoire d'énergie Mayenne.

Pour copie certifiée conforme
VILLAINES-LA-JUHEL, le 08 avril 2026

Le Maire,
Éric BRÉHIN



Le Secrétaire de Séance,
Benoit PERRIER



Dans les deux mois à compter de la publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits :
un recours gracieux, adressé auprès du Maire de Villaines-la-Juhel - 10 rue Gervaiseau - 53700 Villaines-la-Juhel,
un recours contentieux, adressé au Président du Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cédex 01.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de l'arrêté contesté (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux).